

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 27 mai 2026**

Objet : Composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Délibération n° 2026CS015	Nombre de délégués :		Vote :	
		En exercice	87	Majorité requise :
Date de la convocation : 21/05/2026	Quorum	44	Pour	161
	Présents	80	Contre	0
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : MM. Joël BOYER et Maël GARAUD	Pouvoirs	2	Abstentions	0
	Votants	82	Blanc	0
	Voix	161		

Le mercredi 27 mai 2026 à dix sept heure trente, les membres du COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, se sont réunis au siège du syndicat, 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sur la convocation qui leur a été adressée par le président du syndicat conformément au code général des collectivités territoriales (article L 5211-8), sous la présidence de M. Matthieu SALEL, président élu en cette même séance.

Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, participent à la présente délibération les délégués suivants :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent	Pouvoir	Suppléant	Excusé
THOMAS Michel	BALAZUC	X			
GERARD Sylvain	BANNE	X			
FOURRAIN Thierry	BEAULIEU	X			
RABOUIN Philippe	BERRIAS-ET-CASTELJAU	X			
DUCROS Loïc	CHANDOLAS	X			
KOB Wilfrid	CHASSIERS	X			
FOUBERT Rémi	CHASSIERS	X			
PLANTEVIN Patrick	CHAUZON	X			
ARETTY-GROUSSET Geneviève	CHAZEAX			SPITS Alain	X
D'IMPERIO Cédric	FABRAS	X			
GONTIER Marie-Claire	FAUGERES	X			
MARHIC Daniel	GROSPIERRES	X			
LEYNAUD Jean-Marc	JOANNAS	X			
CHAMONTIN Loïc	JOYEUSE	X			
PANTOUSTIER Brigitte	JOYEUSE	X			
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X			
PONTHIER Jean-Yves	LABEGUDE			DURAND Gérald	X
BESSON Jonathan	LABEGUDE				X
DOIZE Christian	LACHAPPELLE-SOUS-AUBENAS	X			
SOULERIN René	LACHAPPELLE-SOUS-AUBENAS	X			
ORIVES Eric	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
VANDELDELDE Hélène	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
GUILLEMEN Alban	LARGENTIERE				X
VILLALONGA Jérémy	LARGENTIERE	X			
NURY Didier	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
FARGIER Guylain	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
DEBRAN Yannick	MEYRAS	X			
CHARBONNIER Jérôme	MONTREAL	X			
VLAEMINCK Maïkol	PONT-DE-LABEAUME			RIVIERE Barbara	X
RIEU Yves	PRADONS	X			
REMOND TIEDREZ Juliette	PRUNET	X			
GAUTIER Christian	RIBES	X			

LEYNAUD Quentin	ROCHER	X			
VASCHALDE Emilie	ROCLES	X			
SALEL Matthieu	ROSIERES	X			
GEORGES Nathalie	ROSIERES	X			
RODRIGUEZ Didier	RUOMS	X			
VEILLOT Didier	RUOMS	X			
GAILLARD Francis	RUOMS	X			
LONGIS Laurent	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	X			
BESSET Claude	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	X			
MARIJON David	SAINT-ANDEOL-DE-VALS	X			
ROBERT Xavier	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	X			
ARNAUD Jean-Luc	SAINT-JULIEN-DU-SERRE		SALEL Matthieu		X
FARGIER Gérard	SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	X			
ROGIER Jean-Marc	SAINT-PRIVAT	X			
TESTUD Corinne	SAINT-PRIVAT	X			
FABRE Patrick	SAMPZON	X			
ROUSSEL Eric	SANILHAC	X			
BANCHET Marie-Claire	TAURIERS	X			
BOYER Joël	UCEL	X			
GANDON Christian	UCEL	X			
SOULAVIE François	UCEL	X			
PERRIER Bernard	UZER	X			
LAGARDE Jean-Pierre	VALS-LES-BAINS	X			
BUFFAT Eric	VALS-LES-BAINS	X			
HILAIRE Victor	VALS-LES-BAINS	X			
BROUSSARD Philippe	VALS-LES-BAINS	X			
ESCHALIER Robert	VERNON	X			
LADET Karine	VINEZAC	X			
GRASSET Guillaume	VINFZAC	X			
DEVOS Benoît	SIAE ST-ETIENNE-DE-F. ET ST-SERNIN	X			
BIVENS Corinne	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
MARTARESCHE Christopher	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
NAJI Driss	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X		Boitier non comptabilisé, problème de paramétrage	
BACCONNIER Jean-Claude	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
GARAUD Maël	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
TESTUT Yves	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
CHAULET Edouard	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
OBERTI Patrice	AUBENAS	X			
ETNA Sandra	CHIROLS				X
ROMEAS Aurélie	FONS	X			
EL HARRAS Ali	VALLON-PONT-D'ARC	X			
RABIER Patrick	VALLON-PONT-D'ARC	X			
VOLLE Nathalie	VALLON-PONT-D'ARC	X			
ARNAUD Jean-Luc	CC DU BASSIN D'AUBENAS		CREVOULIN Stéphanie		X
CREVOULIN Stéphane	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
PONTHIER Jean-Yves	CC DU BASSIN D'AUBENAS				X
TEYSSIER Kévin	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
THOULOZE Dorian	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
THIBON Jean-François	CC DU PAYS DE BEAUME-DROBIE	X			
TOURRE Xavier	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
BRUYERE Jean-Christian	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
DEGORE Jean-François	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
TOULOZE Frédéric	CC DES GORGES DE L'ARDECHE			GARCIA Denise	X
ROBERT Xavier	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	X			
MOLLARD David	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	X			

Le président rappelle l'article L.1413-1 du CGCT qui stipule que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés par élection et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute

personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, le président de saisir pour avis la commission des projets précités.

Antérieurement, pour la représentation des usagers au sein de la CCSPL, le président proposait un représentant de chacune des associations d'usagers suivantes :

- INDECOSA CGT,
- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir.

D'autres associations ont pu être intégrées en cours de mandat, sous respect de la condition suivante.

Afin d'assurer la parité entre les élus et les représentants d'associations au sein de la CCSPL, le président propose que le nombre d'élus soit aussi égal à deux.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **DÉSIGNER** M. Jean-Pierre LAGARDE, membre titulaire de l'assemblée délibérante pour siéger, avec le Président, au sein de la CCSPL ;
- **DÉSIGNER** un représentant de chacune des associations d'usagers suivantes : INDECOSA CGT et Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir, pour siéger au sein de la CCSPL ;
- **AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Les secrétaires,

Joël BOYER et Maël GARAUD



Le président,

Matthieu SALEL

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 04/06/2026



ID : 007-250700267-20260527-2026CS015-DE